

4.8 LA COUR DE CASSATION

En 2022, le volume d'affaires nouvelles soumises à la Cour de cassation s'établit à 15 500 affaires. Ce volume, en baisse régulière depuis 2018, excepté en 2021 (+ 19 %) suite à la reprise post-situation sanitaire de 2020, continue de diminuer en 2022 (- 5,7 %). Le nombre de décisions rendues par la Cour de cassation (15 200) est quasiment identique à celui de 2021 (- 0,3 %).

La procédure de filtrage instituée par la loi organique du 25 juin 2001 permet à la Cour de cassation de déclarer « non admis les pourvois irrecevables ou non fondés sur un moyen sérieux de cassation ». Depuis 2002, les affaires

en « rejet non spécialement motivé » permettent de réduire le nombre de rejets : en 2022, 4 500 affaires sont cloturées ainsi, ce qui représente trois affaires terminées sur dix.

Le nombre de cassations (3 500) a diminué de 5 %. Elles représentent un peu moins du quart des affaires terminées, et 44 % des affaires admises, une fois exclus les cas de rejet non-motivé, d'irrecevabilité et de désistement. Les rejets de pourvois (2 400) ont diminué de 14 % par rapport à 2021 et ne représentent que 16 % des affaires terminées, et 30 % des affaires admises.

Définitions et méthodes

La Cour de cassation est la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire. Elle est chargée d'assurer l'unité d'interprétation de la loi. Saisie par un pourvoi contre une décision rendue en dernier ressort par une juridiction du premier ou du second degré (le plus souvent la décision attaquée est un arrêt de cour d'appel), la Cour de cassation vérifie que cette juridiction a bien appliqué le droit. Si c'est le cas, elle rejette le pourvoi. Dans le cas contraire, elle casse la décision et renvoie son examen à une autre juridiction de même catégorie pour rejuger l'affaire.

La Cour de cassation rend également des avis, à la demande des juges, sur des points de droit relatifs à des législations nouvelles.

Elle intervient également dans les questions préjudicielles de constitutionnalité, en décidant de les transmettre ou non au Conseil constitutionnel.

1. Activité civile de la Cour de Cassation	2018	2019	2020'	2021'	2022
Affaires nouvelles et réinscriptions	17 458	17 071	13 814	16 421	15 479
Taux d'évolution (en %)	- 23,7	- 2,2	- 19,1	+ 18,9	- 5,7
Affaires terminées	21 865	17 813	14 340	15 209	15 168
Taux d'évolution (en %)	+ 5,8	- 18,5	- 19,5	+ 6,1	- 0,3
Cassation	6 700	5 039	3 232	3 664	3 481
Rejet motivé	3 450	3 340	2 897	2 787	2 385
Rejet non spécialement motivé	5 507	4 550	4 414	4 399	4 530
Irrecevabilité	124	139	163	194	188
Désistement	3 422	2 702	1 989	2 271	2 563
Autres fins	2 662	2 043	1 645	1 894	2 021
Affaires en cours au 31 décembre	19 911	19 170	18 687	19 922	20 233

Champ : France.

Source : Cour de cassation.

Pour en savoir plus : www.courdecassation.fr/